

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune de Saint Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 2 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 14

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, M. Yves LACROIX, Mme Mireille KIEFFER, M. Frédéric MORA, M. Jérôme BERLAND, M. Raymond FAURE, M. Frédéric ROUMILHAC

Absents et excusés : Mme Marie-Claire VASSEUR (procuration à M. Yves LACROIX), Mme Sabine RICHEN (procuration à Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU), Mme Sophie BOUSSAROQUE (procuration à M. Jérôme BERLAND), M. Nicolas FERMOND (procuration à M. Bernard GIBAUD)

Madame le Maire constate que le quorum est atteint ; elle déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR Monsieur Gérard ALVADO et Monsieur Jean-Philippe FAYE, trésoriers

Le conseil municipal,

Déclare à l'unanimité des présents que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal approuve le compte administratif dressé par Madame le Maire

	Résultat de clôture 2020	Résultat 2021	Résultat de clôture
Investissement	20 457.73	-149 236.81	-123 779.08
Fonctionnement	517 555.74	28 393.75	545 949.49
TOTAL	543 013.47	-120 843.06	422 170.41

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal vote l'affectation du résultat 2021 comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice	-149 236.81
Solde d'exécution cumulé	-123 779.08

Reste à réaliser au 31/12/2021

dépenses	126 282.00
Recettes	132 272.00
Total	5 990.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2021 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-123 779.08
Rappel du solde des restes à réaliser	5 990.00
TOTAL	-117 789.08

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	28 393.75
Résultat antérieur	517 555.74
Total à affecter	545 949.49

A VOTER :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	117 789.08
Affectation complémentaire en « réserves » 1068	117 789.08
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	428 160.41

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal vote à l'unanimité les mêmes taux que l'année dernière :

TAXES	BASE 2021	BASE 2022	TAUX	PRODUIT ATTENDU
taxe foncière bâti	709 233	735 800	34.66	255 028
taxe foncière non bâti	22 394	23 000	64.00	14 720

VOTE DU BUDGET 2022

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022 à l'unanimité

Section de fonctionnement tant en dépense qu'en recettes : 1 166 864.00 €

Section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes : 808 968.00 €

FEU D'ARTIFICE

Le feu d'artifice commandé en 2020 puis annulé et à nouveau annulé en 2021 sera tiré le jour de la fête de l'école soit le 25 juin prochain.

COTISATION A LA MISSION LOCALE

La communauté de communes ELAN ne prendra pas en charge la cotisation à la mission locale. Le conseil municipal décide de renouveler cette adhésion (1 € par habitant)

DISSOLUTION DE LA REGIE PHOTOCOPIE

Très peu d'administrés viennent faire des copies en mairie. Ca ne rapporte que très peu à la commune (manipulation d'argent, déplacement à la poste d'Ambazac). De plus les régies vont être amenées à disparaître.

Il est décidé de dissoudre la régie.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE POUR LES DROITS DE PREEMPTION

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de déléguer l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3° du même code.
- Dit que Madame le maire devra rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

FIN DE LA SEANCE A 21 H 00